



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, M. Philippe VIALA.

A donné procuration : Mme Marianne FROMOND à Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE.

Absent excusé : M. Florian GLANDIERES.

Absents : M. Yoann TULSA et Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 6 - Votants : 7.

OBJET : Demande de subvention au Département de l'Aveyron au titre de la sauvegarde du patrimoine bâti
– Fontaine et Escalier de la Place de la Fontaine – 33/2025

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la fontaine et de l'escalier, situés sur la Place de la Fontaine, et dont le coût prévisionnel s'élève à 33 091,19 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Aveyron au titre de la sauvegarde du patrimoine bâti.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux : 33 091,19 € HT

Département de l'Aveyron : 5 500 €

Région Occitanie : 6 618 €

Autofinancement communal : 20 973,19 €

Les travaux devraient débuter au mois d'octobre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'arrêter** le projet de rénovation de la fontaine et de l'escalier,
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **de solliciter** une subvention auprès du Département de l'Aveyron.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents

Le Maire,
 Acte dématérialisé
 Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 27/06/2025
- et la publication ou notification le 27/06/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »